

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire,

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**3 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PLACE DE LA HALLE / RUE ABBÉ BELLEMER -
AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Le 22 septembre 2023, conformément à toute procédure de vente d'un bien immobilier, la ville de Blaye a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour le bien immobilier sis 29 rue de l'Abbé Bellemer, cadastré AM501, pour un montant de 90 000€.

Cette parcelle qui jouxte la place de la Halle présente un intérêt pour la commune car elle permet d'offrir de meilleures opportunités dans le cadre du projet de réaménagement et de valorisation des espaces publics NEPTUNE 2030.

La requalification de la place de halle est un enjeu majeur notamment en termes d'amélioration et de mixité des usages.

Par décision n° D/2023/162 du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire a acté l'exercice du droit de préemption.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acheter le bien immobilier cadastré AM501 au prix de 90 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 : chapitre 21, article 2118.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72525-DE-1-1**

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

La Secrétaire de Séance,
Madame Danielle GRANGEON

